

ARRETE OM/2003 – 83 / N° 176

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002-898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 1^{er} avril 2003;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

ARRETE

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques : (biens appartenant à l'Etat : ministère de la Défense).

VAR

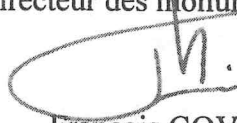
TOULON – Hôpital militaire Sainte-Anne (dans le musée) :

- Tableau : Saint Dominique recevant des mains de la Vierge le manteau de son ordre ainsi que le Rosaire, huile sur toile provenant du couvent des Jésuites de Toulon, 1687, signée Louis VAN LOO (Abraham Louis VAN LOO 1641-1713), H. 280 ;
- Tableau : Baptême du roi Clovis par saint Rémi, huile sur toile provenant du couvent des Jésuites de Toulon, 1687, attribuée à Jean VAN LOO (1650-1700), H. 250 x La. 175

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Var, au maire de la commune et au ministère de la Défense, affectataire, l'Etat étant propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **16 JUIL 2003**

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation,
Le Sous-directeur des monuments historiques,



François GOVEN